FICHE D'IDENTIFICATION

CET AGENDA APPARTIENT À :

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Code postal _____

Téléphone _____ Courriel _____

Code permanent _____ Maladies ou allergies _____

EN CAS D'URGENCE, CONTACTER :

Nom _____ Nom _____ Nom _____

Adresse _____ Adresse _____ Adresse _____

_____ _____ _____

Tél. résidence _____ Tél. résidence _____ Tél. résidence _____

Tél. travail _____ Tél. travail _____ Tél. travail _____

Relation de cette personne avec moi

☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Autre

Relation de cette personne avec moi

☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Autre

Relation de cette personne avec moi

☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Autre

INFORMATIONS SUR L'ÉCOLE :

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Groupe _____ Local _____

École
La Dauversière

11 600, boul. de l'Acadie, Montréal (Québec) H3M 2T2
Téléphone : 514 596-5285 • ladau@csdm.qc.ca

Courriel et mot de passe informatique

L'ÉLÈVE, EN ACCORD AVEC SES PARENTS, S'ENGAGE À :

- Respecter le code de vie.
  - **Respecter les autres et son environnement en tout temps.**
  - **Agir de manière sécuritaire afin de favoriser le vivre-ensemble.**
  - **Prendre ses responsabilités quant à sa réussite scolaire et éducative.**
  - **S'engager dans la vie scolaire en fournissant un effort constant, et ce, malgré les difficultés.**
- Conserver toutes les pages de son agenda en bon état.
- Respecter les politiques en vigueur à l'école concernant les absences, les retards et les évaluations.
- Présenter son agenda sur demande en tout temps.

L'ÉCOLE SECONDAIRE LA DAUVERSIÈRE S'ENGAGE À :

- Fournir aux élèves un encadrement soutenu.
- Informer rapidement les parents des absences de leur enfant.
- Veiller au maintien d'un milieu de vie bienveillant et accueillant.
- Proposer aux élèves un programme d'activités parascolaires leur permettant de s'épanouir.
- Informer régulièrement les parents des élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement.
- Offrir des services éducatifs et pédagogiques différenciés pour répondre aux besoins de tous les élèves.

UTILITÉ DE L'AGENDA

Il est conçu pour :

- Permettre d'organiser et de planifier les travaux et l'étude.
- Assurer la communication entre les parents et le personnel de l'école.

Il est obligatoire que l'élève :

- Apporte son agenda à chaque cours.
- L'ait en sa possession pour se déplacer dans l'école.

ABSENCES ET RETARDS

Pour motiver l'absence de son enfant, le parent peut :

1- Téléphoner à l'école au 514 596-5285 afin d'indiquer à la secrétaire le motif et la durée de l'absence.

2- Motiver l'absence en ligne via le portail Mozaïk selon la procédure suivante.

Portail MOZAÏK – Procédurier pour le parent qui désire motiver une absence ou un retard

- Accéder au portail parent MOZAÏK : **portailparents.ca**
  Ne pas oublier d'utiliser l'adresse courriel que vous avez fournie à l'école pour vous connecter
- Une fois dans le portail MOZAÏK, cliquer sur la tuile « Absences » (1) puis sur « Aviser l'école d'une absence à venir » (2). Il faut ensuite entrer les différentes informations pour pouvoir soumettre l'avis.

Note : Si le parent choisit le motif « Autre », il doit absolument fournir une explication pour être en mesure de soumettre l'avis d'absence ou de retard, sinon le bouton « Soumettre » reste grisé.

L'absence d'un.e élève peut être motivée jusqu'à 48 heures suivant son retour à l'école. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme non motivée. Une absence non motivée est passible d'une conséquence.

Lorsque l'élève est en retard, il.elle doit passer à la réception pour recevoir un laissez-passer pour entrer en classe. Tout retard de plus de 30 minutes est considéré comme une absence et devra donc être motivé selon la politique de l'école. L'élève ne pourra pas entrer en classe avant la période suivante.

L'élève a une retenue à partir du 3e retard non motivé et à chacun des retards suivants. Seul un billet officiel peut motiver un retard (médecin, dentiste, immigration, etc.). Ce processus est repris quatre fois par année, à des dates précisément déterminées.

L'élève qui reçoit une retenue doit obligatoirement la faire le lendemain matin. Si l'élève ne se présente pas à cette retenue, des sanctions telles que la privation de congé ou même la suspension peuvent s'appliquer. Dans ce dernier cas, l'élève devra revenir à l'école avec ses parents pour une rencontre avec la direction.

L'élève se présente à la retenue obligatoirement avec son agenda, un crayon et des feuilles mobiles. Le travail scolaire est autorisé pendant la retenue.

Pour offrir un milieu de vie bienveillant à tous les élèves, les adultes de l'école voient au respect du code de vie. Tous les élèves doivent donc avoir leur agenda et leur carte étudiante avec eux.

CARTE ÉTUDIANTE

La carte étudiante est obligatoire. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession, la présenter et la remettre à tout.e adulte qui en fait la demande. En cas de perte, son remplacement est obligatoire moyennant son coût. Elle est exigée pour les examens du ministère, les emprunts de matériel, les mesures alimentaires et pour l'accès à toutes les activités.

COURRIEL

Nous diffusons régulièrement de l'information via le courriel des parents. Nous vous encourageons à nous faire parvenir (si ce n'est pas déjà fait) votre adresse courriel à l'adresse suivante : **ladau@csdm.qc.ca**

MOZAÏK : PORTAIL POUR LES PARENTS

Le Centre de service scolaire de Montréal a adopté une plateforme de communication entre l'école et la maison : Mozaïk portail parents. Il est aussi accessible sur les appareils mobiles. Si ce n'est pas déjà fait, créez votre compte pour y avoir accès!

Pour plus d'informations, consulter le site du CSSDM **csdm.ca/parents-eleves/mozaik/**

SITE INTERNET

Notre site Internet est régulièrement mis à jour ladauversiere.**cssdm.gouv.qc.ca**. Au début août, certaines informations, dont les documents de la rentrée, y sont accessibles. Vous trouverez plusieurs ressources dans la section « École », sous l'onglet « Documents », dont le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le calendrier scolaire, les ressources disponibles à la bibliothèque, un résumé des normes et modalités d'évaluation, etc.

Nous vous invitons à le consulter régulièrement durant l'année. Dans la section « Nous joindre », vous trouverez les coordonnées des membres du personnel.

SUIVEZ-NOUS ÉGALEMENT SUR FACEBOOK

Nous sommes également présents sur Facebook **@ecoleladauversiere**. N'hésitez pas à aimer notre page!

PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Le paiement des frais scolaires doit prioritairement se faire par Internet, via votre institution financière, selon la procédure décrite sur l'état de compte que vous recevrez en début d'année. Il est aussi possible de prendre rendez-vous avec le secrétariat (514 596-5285) pour payer les frais scolaires par carte de crédit ou de débit. Le paiement en argent comptant n'est pas recommandé.

HORAIRES DES ÉLÈVES ET CHOIX DE PROFIL

L'horaire reçu par les élèves et leur profil ne seront officiels que le 30 septembre. En effet, des changements de groupes pourraient être nécessaires en début d'année afin d'équilibrer le nombre d'élèves dans chaque classe OU certain.e.s élèves pourraient être appelé.é.s à changer de profil s'il.elle.s ne répondent plus à certains critères OU si une autre classe correspond mieux à leurs besoins.

UNIFORME SCOLAIRE

Les élèves doivent obligatoirement porter les vêtements offerts dans la collection La Dauversière et arborant le logo de l'école. L'information concernant notre fournisseur pour l'uniforme scolaire, RAPHAËL U, est présentée à la page suivante. Mentionnons qu'il est obligatoire d'acheter et de porter le chandail officiel de l'école pour le cours d'éducation physique.

OBJETS PERDUS

L'élève s'adresse aux secrétariats à la fin de chaque demi-journée afin de voir si l'objet qu'il.elle a perdu y a été retourné. Il existe également un bac situé près du gymnase Nicolas-Gill (125) pour entreposer les vêtements et certains effets scolaires. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. En cas de perte ou de vol, ces objets ne peuvent être réclamés à l'école ni au Centre de services scolaire.

MON *uniforme* SCOLAIRE

Bonjour!

Toute l'équipe Raphaël U s'engage à vous guider dans les étapes de commande et de livraison, tout en vous faisant vivre une expérience simple et agréable.

Plusieurs options vous sont offertes pour commander et recevoir des articles supplémentaires durant l'année. Votre collection, la liste de prix et les options pour commander sont également accessibles en tout temps au RAPHAELU.CA

Au plaisir,

L'équipe RU

EVLA

LA COMMANDE EN LIGNE SIMPLIFIÉE

C'est simple de commander en ligne; créer votre profil, trouver la taille, sélectionner les vêtements désirés, accumuler des Points U!

1 PROFIL
Accès à l'historique des grandeurs et programme Mes Points U

2 TAILLE
3 outils pour déterminer la taille

3 COLLECTION
Informations détaillées des produits, photos plein pied...

LES *influenceurs* RU

AVIS AUX ÉLÈVES

Tu aimerais donner ton opinion? Pour t'inscrire, rends-toi au RAPHAELU.CA

TOUS LES VÊTEMENTS RAPHAËL U
VIENNENT AVEC UNE GARANTIE DE 120 JOURS

JOURS DE GARANTIE 120

Notre garantie lors d'un défaut de fabrication est une réparation gratuite. La vie utile d'un vêtement est loin d'être terminée lorsqu'une couture s'est décousue ou qu'une fermeture éclair a brisé!

Appelez-nous pour connaître la marche à suivre ou visitez RAPHAELU.CA sous l'onglet Retour/Échange.

Besoin d'assistance?

PAR TÉLÉPHONE
450.979.2322 poste 5

EN LIGNE
Par courriel à l'aide du formulaire de contact
RAPHAELU.CA/CONTACT

RaphaëlU®

CASIERS

Lors de l'inscription de l'élève à l'école, un casier et un cadenas à numéro lui sont prêtés. Le cadenas utilisé doit être celui prêté par l'école. Un cadenas personnel est toutefois recommandé pour sécuriser les effets personnels en éducation physique.

Les casiers et les cadenas sont les propriétés de l'école. Le cadenas, s'il est perdu ou brisé, devra être remboursé afin d'en obtenir un nouveau.

Si la direction de l'école a des motifs raisonnables de croire qu'un casier contient des objets prouvant que l'élève a agi à l'encontre d'un règlement de l'école ou d'une loi, ou que sa conduite risque de mettre en péril le bon ordre, la discipline ou la sécurité des élèves de l'école, elle peut alors, en présence d'un.e autre membre du personnel, procéder à l'ouverture et à la fouille du casier. En tout temps, l'élève est responsable de son casier et des objets qui y sont remisés.

Un peu de pratique est nécessaire pour ouvrir le cadenas, mais, tout au long de l'année, des adultes soutiennent cet apprentissage. Le numéro du cadenas doit rester secret.

Voici un exemple pour ouvrir un cadenas dont la combinaison est 25-15-07

Tourner 3 tours à droite et faire le 1er nombre (25).

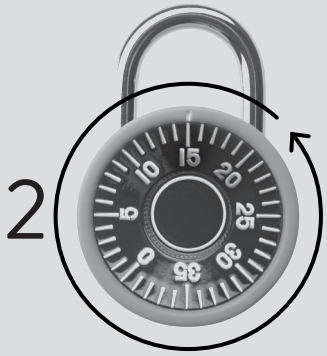

Un tour complet vers la gauche et faire le 2e nombre (15).

Enfin, il faut aller vers la droite directement au 3e nombre (07) et tirer sur le cadenas.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Entrée le matin	8 h 35
1re période	8 h 50 à 10 h 05
Pause	10 h 05 à 10 h 15
2e période	10 h 15 à 11 h 30
Dîner	11 h 30 à 12 h 50
Entrée l'après-midi	12 h 50 à 12 h 55
3e période	12 h 55 à 14 h 10
Pause	14 h 10 à 14 h 20
4e période	14 h 20 à 15 h 35
Départ	15 h 35

CARTE OPUS

Il est possible de faire la demande pour une carte OPUS via le portail MOZAÏK. Une procédure de la démarche à suivre sera envoyée à chaque début d'année.

Veuillez noter qu'il existe également un programme du Service de transport scolaire du CSSDM qui vous permet d'obtenir le remboursement des cartes OPUS pour l'année scolaire, à condition de répondre à deux des critères suivants :

1er critère (obligatoire) : Vous devez habiter à plus de 1,6 km de l'école **et**

2e critère : être issu.e d'une famille dont les parents sont bénéficiaires de l'aide sociale OU être inscrit.e en classe d'accueil OU être confié.e de façon légale à une famille ou à un foyer d'accueil, par une autorité publique compétente.

Vous pouvez vous procurer le formulaire au secrétariat de l'école et il sera remis en début d'année.

CAFÉTÉRIA

Payez en ligne les repas de votre enfant!

En début d'année, vous recevrez le document explicatif pour accéder au paiement en ligne via le portail MOZAÏK.

Pour les cafétérias du CSSDM, plusieurs projets sont en cours, et nous continuerons de multiplier les actions concrètes afin de participer au virage environnemental, notamment par l'entremise du *Plan vert 2019-2025* du CSSDM. Voici quelques exemples :

- Retrait des pailles et des trousses d'ustensiles dans les établissements où elles étaient utilisées;
- Standardisation de plusieurs nouvelles recettes végétariennes;
- Retrait du polystyrène dans l'ensemble des cafétérias des écoles secondaires avec intégration de la vaisselle réutilisable aux endroits où les installations le permettent;
- Soutien aux brigades vertes et à l'équipe de l'école pour la mise en œuvre ou pour l'amélioration de leur gestion écologique des matières résiduelles, incluant la participation au compostage.

Heures d'utilisation : ouverte le matin dès 8 h 30 et le midi dès 11 h 30.

Règlements :

- L'élève doit respecter la file d'attente, sauf sur présentation d'une autorisation écrite de la direction.
- À la fin de son dîner, l'élève doit trier ses déchets et les déposer aux endroits prévus à cet effet, et déposer son cabaret à l'endroit indiqué. Si le cabaret est sorti de la cafétéria, il doit y être retourné le jour même.
- Aucune circulation n'est permise dans l'école durant l'heure du dîner, sauf pour les récupérations et les activités.
- La cafétéria est un service que nous rendons aux élèves. Tout.e élève qui ne respecte pas les règlements se verra refuser l'accès à la cafétéria.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque, ouverte tous les jours de 8 h à 16 h, est un centre de ressources et de services qui vise à apporter le meilleur soutien pédagogique possible afin d'aider à la réussite éducative des élèves. Elle met à leur disposition divers espaces, outils et documents permettant de s'informer, de travailler et de se cultiver. La bibliothèque est accessible à tou.te.s les élèves et enseignant.e.s de l'école.

Règlements :

- La bibliothèque est un endroit de travail où le calme et la tranquillité doivent être respectés.
- La carte étudiante est obligatoire pour emprunter ou renouveler des livres.
- L'usager.ère peut emprunter un maximum de 3 livres à la fois.
- La période de prêt est de 15 jours de classe.
- Pour les livres en retard, une amende de 0,10 $ par jour pour chaque livre est imposée.
- Il est interdit de boire ou de manger à la bibliothèque.
- L'utilisation du cellulaire est permise seulement pour écouter de la musique avec des écouteurs. L'appareil peut être confisqué pour toutes autres utilisations.
- Les usager.ère.s sont tenu.e.s responsables des livres empruntés sur leur carte.
- L'usager.ère qui ne respecte pas les règlements peut se voir refuser l'accès à la bibliothèque.

Pour consulter le catalogue de la bibliothèque :
regard.csdm.qc.ca/

GYMNASES

Les cours d'éducation physique à l'horaire d'un.e élève sont obligatoires. Toute exemption doit être discutée avec la direction adjointe et autorisée sur présentation d'un certificat médical et d'un billet des parents.

L'élève inscrit.e doit toujours être présent.e à ses cours. S'il.elle ne peut faire d'éducation physique, il.elle demeure sous la responsabilité de l'enseignant.e qui lui demande d'exécuter un autre travail.

Pour tous les cours et activités sportives, une tenue de sport, avec le chandail obligatoire de Raphael U, et des souliers appropriés sont requis.

Les bijoux doivent être retirés pour éviter les accidents.

LABORATOIRES

Les programmes de sciences et de technologie accordent une place importante à l'expérimentation en laboratoire. L'élève doit donc y avoir des comportements responsables pour prévenir tout accident et éviter de mettre en danger sa sécurité et celle des autres :

- Être attentif.ve aux directives avant toute expérience.
- Garder son calme en tout temps.
- Porter un grand soin à la manipulation des objets ou matières dangereuses.
- Ne faire aucune expérience non autorisée.
- Faire approuver les montages.
- Se familiariser avec la signification des pictogrammes utilisés.
- Porter des lunettes de protection lorsqu'elles sont exigées.
- Utiliser des vêtements appropriés lorsque requis ainsi qu'attacher ses cheveux vers l'arrière et porter des souliers fermés.
- Éviter les contacts (goûter, toucher, sentir) avec les produits chimiques.
- Travailler sur des espaces dégagés de tous les objets inutiles.
- Disposer des déchets selon les directives données.
- Éteindre et débrancher les appareils électriques au départ des laboratoires.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET ORDINATEURS PORTABLES

Ces objets ne doivent pas être vus, entendus ni utilisés en classe, lors des périodes de cours, lors des récupérations ou lors des retenues à moins d'un projet pédagogique particulier convenu entre l'enseignant.e et la direction. Il n'est pas possible d'utiliser son téléphone cellulaire lors des déplacements pendant les périodes de cours. Les appareils électroniques peuvent être utilisés seulement à la cafétéria et à la bibliothèque.

À l'arrivée à l'école, ces objets doivent être placés en mode silencieux. Dans l'éventualité où un mauvais usage de ces appareils est noté, ils seront remis à la direction, et celle-ci les confisquera pour un certain temps. Quelle que soit la nature de l'appareil, il y aura une gradation des interventions selon les offenses.

- À la première offense, l'objet est confisqué et remis le jour même à 15 h 35.
- À la deuxième offense, l'objet est remis aux parents.
- Pour la 3e offense, l'élève pourrait ne plus avoir le privilège d'apporter son appareil à l'école.

Sans le consentement de la personne concernée, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain de l'école ou dans l'école, de même qu'au moment des activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.

Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit.

Les élèves qui bénéficient de mesures particulières telles que stipulées dans leur plan d'intervention peuvent utiliser leur ordinateur portable en classe.

REPRISE D'ÉVALUATION ET PLAGIAT

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les élèves sont tenu.e.s de fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année au cours de laquelle il.elle.s atteignent l'âge de 16 ans. Les parents doivent prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école.

L'élève, dont l'absence à une évaluation est motivée, a droit à une reprise. En cours d'année, une motivation écrite des parents devra être fournie à l'école dans un délai maximal de 48 heures suivant le retour à l'école de l'élève. Un billet médical pourrait être exigé en tout temps, à la discrétion de la direction.

En situation d'évaluation officielle (CSSDM, MEES, etc.), une pièce justificative émise par une autorité compétente devra être fournie à la direction de l'école.

Les motifs d'absence reconnus sont les suivants :

1. Maladie sérieuse ou accident;
2. Mortalité d'un proche parent;
3. Convocation de la cour;
4. Participation officielle à un événement d'envergure nationale préalablement autorisée par l'école ou le Centre de services.

La direction n'encourage pas les voyages autres que les voyages pédagogiques organisés par l'école durant l'année scolaire, car la présence régulière est une condition de réussite. Si les parents décident d'un voyage avec l'élève durant l'année scolaire, ils doivent informer leur secrétariat de niveau et les enseignant.e.s, et assumer la responsabilité du rattrapage scolaire. Il est de la responsabilité de l'élève, et non des enseignant.e.s, de récupérer les notions manquées. Aucun traitement préférentiel ne sera accordé. Si un voyage familial a lieu lorsque l'élève a une évaluation, le motif d'absence ne sera pas reconnu et l'élève devra se présenter au moment de reprise déterminé par la direction.

L'élève en situation de plagiat est celui ou celle qui :

- Utilise un matériel autre que celui autorisé ou d'autres sources d'informations non autorisées.
- Communique avec un.e autre élève pendant une évaluation.
- Substitue ou est substitué.e pour faire une évaluation ou un travail.
- Obtient par vol, sollicitation ou corruption les questions d'une évaluation ou d'un travail.
- Reçoit de l'aide d'une autre personne ou qui aide délibérément une autre personne.

Dans le cadre d'un travail ou d'une recherche, tout écrit dont l'élève n'est pas l'auteur.e ou qui ne comprend pas la source (citation), sera considéré comme plagié. Ceci inclut les textes trouvés sur Internet.

Tout.e élève qui plagie se verra attribuer la note zéro (0) pour son travail ou son évaluation, ses parents seront informés et le dossier de l'élève sera soumis à la direction qui consignera ses interventions dans le dossier d'aide particulière de l'élève. La décision ultime de faire reprendre ou non le travail ou l'évaluation appartient à la direction.

Durant la passation d'une épreuve de tout type, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur musical, appareil photo, montre intelligente, etc.). Un.e élève qui contrevient au règlement sera expulsé.e de la salle d'examen et déclaré.e coupable de plagiat.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout.e élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (*LIP, 2012*).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (*LIP, 2012*).

La LIP prévoit que :

- Le Conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école (art. 75.1).
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1).
- Le Conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1).
- Le Conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1).
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur ou à la protectrice de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

PRIORITÉ 1	Diminuer les comportements de violence verbale au premier cycle du secondaire.
PRIORITÉ 2	Informer et sensibiliser les parents et les partenaires communautaires aux mécanismes mis en place pour lutter contre la violence et l'intimidation et leur proposer des capsules sur le sujet.
PRIORITÉ 3	Maintenir une démarche d'éducation à la sexualité pour promouvoir une sexualité saine et responsable afin de prévenir les comportements à risque (ITSS; grossesse non désirée; violence amoureuse; etc.).
PRIORITÉ 4	Voir à la compréhension, à l'actualisation et à l'application uniforme du Code de vie par l'ensemble de l'équipe-école et s'engager graduellement dans une démarche de soutien au comportement positif (SCP).
MISSION : SOCIALISER ORIENTATION	Dans le projet éducatif actuel, il est mentionné que « *les élèves ont besoin de s'impliquer davantage dans leurs apprentissages afin de vivre des réussites et se développer à travers la socialisation* » ce qui peut servir d'assise à la mise en place de moyens dans le cadre de notre PLIV.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

Collaboration École-Famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation dans lesquelles votre enfant a été impliqué.e, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur.e. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

Diffusion du plan de lutte aux parents

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école à l'adresse : **ladauversiere.cssdm.gouv.qc.ca/**

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires à la réception de l'école.

Ressources à l'extérieur de l'école

- **Élèves**
  Tel-jeunes : 1 800 263-2266 • **teljeunes.com**
- **Jeunesse, J'écoute** : 1 800 668-6868
  jeunessejecoute.ca
- **Parents**
  Ligne Parents : 1 800 361-5085 • **ligneparents.com**
- **CLSC de Bordeaux- Cartierville** : 514 331-2572
- **SPVM poste 10** : 514 280-0410

Information sur la violence et l'intimidation

- **education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/**
- **spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp**

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

Que faire... si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

Être à l'écoute de votre enfant

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenant.e.s.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations que l'on soit parent.e d'un élève victime, témoin ou auteur.e :

- **education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/**

Pour dénoncer une situation et demander de l'aide

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, composez le 514 596-5285 et veuillez communiquer avec l'une des directions :

- **Nathalie Thenor**
  thenor.n@csdm.qc.ca
  poste 5655

  (Isabelle Lauzon)
  lauzon.is@csdm.qc.ca
  Remplacement de Nathalie Thénor en 2021-2022.
- **Marie-Danielle Sigouin**
  sigouin.md@csdm.qc.ca
  poste 8353
- **Philippe Labrosse**
  labrosse.p@csdm.qc.ca
  poste 5654
- **Adresse courriel**
  ladau@csdm.qc.ca

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du plan de lutte.

Les parents recevront à travers le communiqué mensuel destiné aux parents les dates d'activités de prévention pour lesquelles ils sont invités à participer.

EXTRAIT DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, les modalités applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un.e élève victime, témoin, auteur.e d'un geste d'agression, les parents ou un.e membre du personnel de l'école.

Élèves

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel.le adulte en qui tu as confiance (enseignant.e, parent.e). Cette personne saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec :

- les techniciennes en éducation spécialisées (TES) au local 209 ou par téléphone au 514 596-5285, poste 6157 ;
- ou la psychoéducatrice au local 209 ou par téléphone au 514 596-5285, poste 6450 ;
- ou avec la direction ou la direction adjointe.

Pour plus de renseignements :

- **education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/**

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Dans le code de vie de l'école;
- Au Conseil des élèves;
- Au Conseil d'établissement;
- Lors des activités de prévention animées par les intervenant.e.s en classe.

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenant.e.s.

La fiche de signalement doit être remplie et elle est disponible au local 209, à la réception et sur le site Internet de l'école.

À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un.e élève, un.e enseignant.e, un.e autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Élèves

QUE FAIRE…
si tu es TÉMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ni l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen.ne responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages la personne qui commet des gestes d'agression à continuer de mal agir, car elle croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un.e adulte ou demande à l'auteur.e de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet.te ni encourager la personne qui en agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier.ère de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un.e adulte qu'une personne de ton entourage ou un.e ami.e est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

Tu es témoin de cyberagression (violence ou intimidation).

RÉAGIS
quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE
toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE
les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME
les incidents dont tu es témoin à un.e adulte de confiance.

SIGNALE
les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

EXTRAIT DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

Élèves

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteur.e.s d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant.e qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le ou la faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur.e du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un.e élève victime et l'élève présumé.e auteur.e d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé.e, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur.e du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un.e adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur.e de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Sanctions disciplinaires possibles

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent.e sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de services scolaire (mesures exceptionnelles).

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

Les premiers responsables de l'éducation des enfants sont les parents, auxquels l'école ne peut se substituer. La collaboration entre l'école et la famille est essentielle à la réussite éducative de nos élèves. Nous comptons donc sur l'implication des parents afin qu'ils encouragent et supervisent le cheminement scolaire de leur enfant.

La section qui suit se veut un outil quotidien de communication des bons coups de votre enfant, mais aussi des défis qu'il.elle peut rencontrer dans son parcours. Nous vous encourageons à en prendre connaissance tous les jours.

Pour encourager et récompenser les élèves

L'élève peut obtenir des coupons « Bravo » en classe en participant activement au cours, en faisant preuve de persévérance, etc. Les coupons « Bravo » sont distribués par tous les membres du personnel.

L'élève peut obtenir des privilèges grâce à ses bons coups : dîner récompense; sortie éducative, etc.

Des tirages des coupons « Bravo » auront lieu tout au long de l'année. Les coupons « Bravo » doivent être déposés au bureau de la direction adjointe.

Lorsque certains défis se présentent...

- L'élève peut recevoir un **avertissement formel** lorsqu'il.elle ne satisfait pas aux exigences.
- Une **annotation négative** peut être donnée lorsque l'élève ne modifie pas son attitude à la suite d'un avertissement. L'élève doit faire signer par un.e parent.e chaque nouvelle annotation quotidiennement.
- L'élève peut être **retiré.e de classe** à la suite d'avertissements verbaux et après avoir reçu une annotation négative. Cette mesure est extrême; elle est utilisée lorsque l'élève continue d'avoir un comportement dérangeant, lorsqu'il.elle manque de respect à un.e membre du personnel ou à un.e autre élève, lorsqu'il.elle utilise la violence verbale ou physique ou lorsqu'il.elle refuse de travailler après l'intervention de l'enseignant.e. **Le retrait de classe entraîne toujours une conséquence**. L'élève doit **faire signer** par un.e parent.e chaque nouvelle sortie de classe quotidiennement.
- L'élève peut avoir une **retenue**. Elle doit être faite au moment convenu avec la direction.
- La **privation de congé** peut être donnée à tout.e élève qui ne respecte pas les règlements de l'école. Lors de cette privation, il.elle pourrait reprendre des travaux scolaires, faire une réflexion sur les motifs qui ont conduit à cette privation de congé ou faire des travaux communautaires.

Si les défis persistent...

- Une référence à une ressource professionnelle ou de soutien peut être envisagée.
- Une feuille de route peut être utilisée comme moyen d'encadrement et de consignation de certains comportements à observer.
- **Une suspension** peut être donnée par la direction lorsque les moyens mis en place ne suffisent pas ou lorsqu'un évènement majeur survient. Une rencontre avec les parents lors du retour de suspension est obligatoire.

MES BONS COUPS!

DATE : DU 26 AOÛT AU 5 NOVEMBRE 2021

Légende des motifs

1 Votre enfant fait des efforts remarquables
2 Votre enfant s'est distingué.e par ses résultats scolaires
3 Les travaux de votre enfant sont soignés
4 Votre enfant participe de manière positive en classe
5 Votre enfant a une attitude bienveillante
6 Votre enfant fait preuve d'ouverture à la différence
7 Autre (préciser)

MOTIF	DATE	ENSEIGNANT.E	COMMENTAIRES

MANQUEMENTS

DATE : DU 26 AOÛT AU 5 NOVEMBRE 2021

Légende des manquements **M :** Oubli de matériel **D :** Devoir non fait **S :** Signature non remise **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	MANQUEMENT	COMMENTAIRES	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1						
2						
3						
4						
5						
Après 5 manquements, l'élève a une retenue.				Date de la retenue		
6						
7						
8						
9						
10						
Après 10 manquements, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue		
11						
12						
13						
14						
15						
Après 15 manquements, l'élève est convoqué.e en journée pédagogique (privation de congé) et les parents sont contactés.				Date de la convocation		

ANNOTATIONS - RETRAITS DE CLASSE

DATE : DU 26 AOÛT AU 5 NOVEMBRE 2021

Légende des annotations et retraits de classe

C : Comportement **T :** Refus de travailler **R :** Respect **S :** Absence à une date de suivi avec l'enseignant.e **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	ANNOTATION	COMMENTAIRE	RETRAIT DE CLASSE (COCHER)	DATE DE SUIVI AVEC L'ENSEIGNANT.E	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1								
2								
3								
4								
Après 4 annotations, l'élève a une retenue.				Date de la retenue				
5								
6								
7								
8								
Après 8 annotations, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue				
9								
10								
11								
12								
Après 12 annotations, les parents sont contactés et une rencontre avec la direction est nécessaire.				Date de la rencontre				

MES BONS COUPS!

DATE : DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 28 JANVIER 2022

Légende des motifs

1 Votre enfant fait des efforts remarquables
2 Votre enfant s'est distingué.e par ses résultats scolaires
3 Les travaux de votre enfant sont soignés
4 Votre enfant participe de manière positive en classe
5 Votre enfant a une attitude bienveillante
6 Votre enfant fait preuve d'ouverture à la différence
7 Autre (préciser)

MOTIF	DATE	ENSEIGNANT.E	COMMENTAIRES

MANQUEMENTS

DATE : DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 28 JANVIER 2022

Légende des manquements **M :** Oubli de matériel **D :** Devoir non fait **S :** Signature non remise **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	MANQUEMENT	COMMENTAIRES	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1						
2						
3						
4						
5						
Après 5 manquements, l'élève a une retenue.				Date de la retenue		
6						
7						
8						
9						
10						
Après 10 manquements, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue		
11						
12						
13						
14						
15						
Après 15 manquements, l'élève est convoqué.e en journée pédagogique (privation de congé) et les parents sont contactés.				Date de la convocation		

ANNOTATIONS - RETRAITS DE CLASSE

DATE : DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 28 JANVIER 2022

Légende des annotations et retraits de classe

C : Comportement **T :** Refus de travailler **R :** Respect **S :** Absence à une date de suivi avec l'enseignant.e **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	ANNOTATION	COMMENTAIRE	RETRAIT DE CLASSE (COCHER)	DATE DE SUIVI AVEC L'ENSEIGNANT.E	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1								
2								
3								
4								
Après 4 annotations, l'élève a une retenue.				Date de la retenue				
5								
6								
7								
8								
Après 8 annotations, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue				
9								
10								
11								
12								
Après 12 annotations, les parents sont contactés et une rencontre avec la direction est nécessaire.				Date de la rencontre				

MES BONS COUPS!

DATE : DU 31 JANVIER AU 8 AVRIL 2022

Légende des motifs

1 Votre enfant fait des efforts remarquables
2 Votre enfant s'est distingué.e par ses résultats scolaires
3 Les travaux de votre enfant sont soignés
4 Votre enfant participe de manière positive en classe
5 Votre enfant a une attitude bienveillante
6 Votre enfant fait preuve d'ouverture à la différence
7 Autre (préciser)

MOTIF	DATE	ENSEIGNANT.E	COMMENTAIRES

MANQUEMENTS

DATE : DU 31 JANVIER AU 8 AVRIL 2022

Légende des manquements **M :** Oubli de matériel **D :** Devoir non fait **S :** Signature non remise **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	MANQUEMENT	COMMENTAIRES	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1						
2						
3						
4						
5						
Après 5 manquements, l'élève a une retenue.				Date de la retenue		
6						
7						
8						
9						
10						
Après 10 manquements, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue		
11						
12						
13						
14						
15						
Après 15 manquements, l'élève est convoqué.e en journée pédagogique (privation de congé) et les parents sont contactés.				Date de la convocation		

ANNOTATIONS - RETRAITS DE CLASSE

DATE : DU 31 JANVIER AU 8 AVRIL 2022

Légende des annotations et retraits de classe

C : Comportement **T :** Refus de travailler **R :** Respect **S :** Absence à une date de suivi avec l'enseignant.e **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	ANNOTATION	COMMENTAIRE	RETRAIT DE CLASSE (COCHER)	DATE DE SUIVI AVEC L'ENSEIGNANT.E	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1								
2								
3								
4								
Après 4 annotations, l'élève a une retenue.				Date de la retenue				
5								
6								
7								
8								
Après 8 annotations, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue				
9								
10								
11								
12								
Après 12 annotations, les parents sont contactés et une rencontre avec la direction est nécessaire.				Date de la rencontre				

MES BONS COUPS!

DATE : DU 11 AVRIL AU 10 JUIN 2022

Légende des motifs

1 Votre enfant fait des efforts remarquables
2 Votre enfant s'est distingué.e par ses résultats scolaires
3 Les travaux de votre enfant sont soignés
4 Votre enfant participe de manière positive en classe
5 Votre enfant a une attitude bienveillante
6 Votre enfant fait preuve d'ouverture à la différence
7 Autre (préciser)

MOTIF	DATE	ENSEIGNANT.E	COMMENTAIRES

MANQUEMENTS

DATE : DU 11 AVRIL AU 10 JUIN 2022

Légende des manquements **M :** Oubli de matériel **D :** Devoir non fait **S :** Signature non remise **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	MANQUEMENT	COMMENTAIRES	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1						
2						
3						
4						
5						
Après 5 manquements, l'élève a une retenue.				Date de la retenue		
6						
7						
8						
9						
10						
Après 10 manquements, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue		
11						
12						
13						
14						
15						
Après 15 manquements, l'élève est convoqué.e en journée pédagogique (privation de congé) et les parents sont contactés.				Date de la convocation		

ANNOTATIONS - RETRAITS DE CLASSE

DATE : DU 11 AVRIL AU 10 JUIN 2022

Légende des annotations et retraits de classe

C : Comportement **T :** Refus de travailler **R :** Respect **S :** Absence à une date de suivi avec l'enseignant.e **A :** Autre (préciser)

N°	DATE	MATIÈRE	ENSEIGNANT.E	ANNOTATION	COMMENTAIRE	RETRAIT DE CLASSE (COCHER)	DATE DE SUIVI AVEC L'ENSEIGNANT.E	SIGNATURE D'UN.E PARENT.E
1								
2								
3								
4								
Après 4 annotations, l'élève a une retenue.				Date de la retenue				
5								
6								
7								
8								
Après 8 annotations, l'élève a une autre retenue et les parents sont contactés.				Date de la retenue				
9								
10								
11								
12								
Après 12 annotations, les parents sont contactés et une rencontre avec la direction est nécessaire.				Date de la rencontre				

BESOIN DE SOUTIEN À L'ÉCOLE?

RESSOURCE	LOCAL
Direction et direction adjointe	103 et 215
Techniciennes en éducation spécialisée	209
Psychoéducation	209
Orthopédagogie	211
Soutien linguistique	004
Orthophonie	À venir
Infirmerie	À venir
Travail social	À venir
Technicienne en loisirs	Gymnase Nicolas-Gill
Enseignant.e.s-ressources	À venir
Opérateur informatique	005

BESOIN DE SOUTIEN À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE?

RESSOURCE	TÉLÉPHONE	ADRESSE	COURRIEL/SITE INTERNET
Services du programme Aire ouverte 12-25 ans et leurs proches	514 858-2446	2169, rue Sauriol Est Montréal (Québec) H2B 1G1	**aire.ouverte.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca ciusssnordmtl.ca/soins-et-services/enfants-adolescents-et-famille/aire-ouverte**
Accueil psychosocial du CIUSSS Ouvert de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi, et samedi et dimanche, de 8 h à 16 h	514 940-3300	Sans rendez-vous au CLSC Saint-Laurent, 1055, av. Sainte-Croix, Saint-Laurent H4L 3Z2	
Tel-Jeunes	1 800 263-2266		**teljeunes.com**
RAP jeunesse	514 388-7336		**rapjeunesse.org**
L'Accès-Soir	514 347-4207		**rapjeunesse.org/lacces-soir-unite-mobile-dintervention**
Association IRIS (service de crise 14 ans et +)	514 388-9233		**associationiris.ca/index.php/programmes-et-services/centre-d-intervention-de-crise**
Maison des jeunes	514 383-6193	1239, boul. Gouin Est	
Organisation pour le développement intégral de la personne (ODIP)	514 991-2966	3954, boul. Henri-Bourassa Ouest	**lesquatt@gmail.com**
Centre de réadaptation en dépendance	514 385-1232	950, rue de Louvain Est	
Alloprof	1 888-776-4455		**alloprof.qc.ca**

QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT VOUS PARLE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

- **education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/** pour avoir des pistes d'actions pour les parents envers leurs enfants
- **ligneparents.com/LigneParents** : 1 800 361-5085
- **aidezmoisvp.ca** : aide les ados à bloquer la propagation de photos et de vidéos à caractère sexuel et les accompagne en cours de route.
- **jeunessejecoute.ca** : 1 800 668-6868

LA NÉTIQUETTE EN COURS VIRTUEL

VÊTEMENTS APPROPRIÉS

À la maison comme à l'école,

- Je porte une tenue vestimentaire appropriée.
- Je soigne mon apparence.

RESPECT

- Je suis ponctuel.le.
- Je soigne mon langage autant à l'écrit qu'à l'oral.
- J'évite les mots écrits en majuscules.
- J'active ma caméra et mon micro à la demande de l'enseignant.e.
- J'attends mon tour de parole.
- J'utilise la fenêtre de conversation pour poser des questions pertinentes et appropriées.
- Je ne fais pas de saisie d'écran ni d'enregistrement à moins d'y avoir été invité.e.
- Je ne diffuse rien sur les réseaux sociaux en lien avec le cours virtuel ou pour offenser une personne.

NOURRITURE ET BREUVAGES

À la maison comme à l'école,

- Je mange aux pauses.
- Je bois de l'eau si nécessaire.

ENVIRONNEMENT CONTRÔLÉ

- Je ne partage pas mes accès ni mes mots de passe avec les autres.
- J'éloigne les sources de distraction.
- Je gère les éléments qui peuvent causer du bruit et perturber le cours virtuel.

MACAFÉTÉRIA!

École La Dauversière
Menu 2021-2022

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1 13 sept 31 janv 11 oct 27 mars 8 nov 25 avril 6 déc 23 mai 3 janv	**Bouchées de poulet, chapelure multigrain** Pommes de terre purée **Croque-thon** Salade du marché	**Scoobidoo aux tomates et trois fromages** **Bœuf strogonoff** Riz pilaf Légumes du jour	**Poitrine de poulet épicée** Pommes de terre persillées **Quésadillas mexicains** Haricots verts	**Pita à l'italienne ou pita à la florentine** Salade césar	**Sandwich chaud à la côte levée de bœuf** Salade de chou et épi de maïs **Couscous végétarien** Salade du jardin
Semaine 2 20 sept 7 fév 18 oct 7 mars 15 nov 4 avril 13 déc 2 mai 10 janv 30 mai	**Poulet tao** **Saumon sauce basilic et tomates cerises** Riz basmati Brocolis	**Pâtes sauce bolognaise** **Pâtes sauce végétarienne**	**Hamburger de poulet** **Hamburger de boeuf** **Hamburger tex-mex** Laitue, tomates et cornichons	**Pilons de poulet BBQ** Gratin dauphinois **Coquille St-Jacques** Légumes Montégo	**Tortellinis au fromage, sauce rosée** Haricots verts
Semaine 3 31 août 14 fév 27 sept 14 mars 25 oct 11 avril 22 nov 9 mai 17 janv	**Poulet piri-piri** **Quiches variées** Pommes de terre en quartiers Salade d'épinards	**Macaroni au fromage 2.0** **Poulet au lait de coco** Orge pilaf Légumes du jour	**Chili con carne** **Chili sin carne** Pitas grillés et assaisonnés Crème sûre Maïs en grain	**Pizza au choix (Pepperoni à la dinde et fromage ou à la grecque)** Salade du marché	**Shish Taouk** **Poisson à l'italienne** Riz aux fines herbes Laitue, tomates et oignons rouges
Semaine 4 6 sept 21 fév 4 oct 21 mars 1 nov 18 avril 29 nov 16 mai 24 janv	**Tortillas à la viande** **Wrap sud-ouest** Mini carottes	**Pennines au poulet alfredo** **Tilapia panure multigrain** Pennines aux herbes Pois et carottes	**Sous-marin au poulet césar** **Mini tacos au quinoa** Salade de maïs	**Poulet au beurre** Riz basmati Légumes Montégo **Calzone aux légumes et fromage** Salade du chef	**Pâté chinois** **Pâté chinois végé**

Mets principal et salade-repas : 2,45$

Fruit frais **gratuit** à l'achat d'un mets principal ou d'un sandwich !

LE MENU :

est élaboré par les nutritionnistes des services alimentaires;

peut être sujet à des changements sans préavis;

n'est pas sans allergènes.

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Pour que votre enfant utilise la carte étudiante à la cafétéria, visitez le : https://portailparents.ca
Dans la section « Ressources » et accédez au site web « Ma cafétéria »